



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Le 9 novembre 2022

À une séance régulière du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph, le 3 novembre 2022 à quinze heures (15h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents :

|                                      |                                      |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Richard Forget, président            | André Ibghy, membre                  |
| Frédéric Broué, vice-président       | Francis Corbeil, membre              |
| Sébastien Lajoie, greffier-trésorier | Michel Bazinet, membre               |
| Dominique Forget, membre             | Valérie Villeneuve, commis comptable |

### Ouverture de la séance

2022-11-105

### Adoption de l'ordre du jour

#### CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée, avec la modification suivante :

En retirant le point suivant :

6. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2023

#### CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Francis Corbeil, membre

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-11-106

### Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 6 octobre 2022

#### CONSIDÉRANT QUE

le directeur a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée du 6 octobre 2022.

ADOPTÉE

2022-11-107

### Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

#### CONSIDÉRANT QUE



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

la Régie incendie des Monts est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

### CONSIDÉRANT QUE

les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

### CONSIDÉRANT QUE

l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

### CONSIDÉRANT QU'

il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

### CONSIDÉRANT QU'

à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Régie incendie des Monts doit constituer un tel comité;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Régie incendie des Monts :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels monsieur Sébastien Lajoie;
- de l'adjointe administrative, madame Gabrielle Labonté ;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Régie incendie des Monts dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Régie incendie des Monts de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

**Comptes à recevoir**

il est proposé par Michel Bazinet, membre

2022-11-108



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à recevoir au 27 octobre 2022.
- QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

**2022-11-109**

### Comptes à payer

il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à payer au 27 octobre 2022, au montant de 38 263.23\$.
- QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

**Retiré**

### Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2023

Ce point est retiré

**2022-11-110**

### Fin de période d'entraînement et de familiarisation – Technicien en prévention incendie

#### CONSIDÉRANT QUE

le technicien en prévention incendie Samuel Graf Von Schweinitz termine sa période d'entraînement et de familiarisation d'une durée de six (6) mois le 16 novembre 2022;

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts confirme le statut de technicien en prévention incendie de monsieur Samuel Graf Von Schweinitz, au 16 novembre 2022, le tout selon les dispositions de la convention collective.
- QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

**2022-11-111**

### Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par François Corbeil, membre, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 16h00.

\_\_\_\_\_  
Richard Forget, président

\_\_\_\_\_  
Sébastien Lajoie, greffier-trésorier